



DECISION N° D2026-070-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur des parcelles à Boulogne-Billancourt, Corneilles-en-Parisis, Domont, Ermont, Houilles, Le Perreux-sur-Marne, Malakoff, Méry-sur-Oise, Montmorency, Noisy-le-Grand et Soisy-sous-Montmorency

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° C2026-04 du Comité du 21 mai 2026 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont la constitution de servitude et de tout droit réel nécessaire pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place des servitudes au titre de la présence de canalisations d'eau potable appartenant au SEDIF sur les parcelles suivantes :

- AE 251 située 9 B, avenue Jean-Jaurès à Domont (dossier n° 2788-13),
- AL 1351 située 47 Ter, rue de Saint-Germain angle villa Saint-Germain à Corneilles-en-Parisis (dossier n° 2817-11),
- AV 77 située 8, villa des Écoles à Boulogne-Billancourt (dossier n° 2805-5),
- Q 61 située 8, impasse des Négriers à Malakoff (dossier n° 2811-4),
- AW 1, AW 914, AW 916, AW 938, AW 945, AW 946, AW 949 et AW 968 situées respectivement au 2, 4, 6, 10, 8 bis, 12, 8, rue Pierre Brossolette et parcelles n° AW 360, AW 919, AW 921, AW 923, AW 926, AW 941, AW 942 situées respectivement au 10, 8, 6, 2, 4, 12 rue des Aulnettes à Noisy-le-Grand (dossier n°2815),
- AE 508 située Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency (dossier n° 262-1),
- A 258 située Chemin de Halage à Méry-sur-Oise (dossier n°2771-10),
- AE 240 située 17 allée des Marlières à Domont (dossier n° 2788-3),
- AE 294 située 7, avenue de l'Espérance à Ermont (dossier n°2800-15),
- AH 101 située 15, villa Labarre à Montmorency (dossier n°2807-12),
- Q 72 située Rue Hoche à Malakoff (dossier n°2811-11),
- AE 365 située 23, rue des Fossettes à Houilles (dossier n°2813-11),
- AL 158 située 9, Cité Saint-Germain à Corneilles-en-Parisis (dossier n°2817-4),
- BC 27 située 28, allée Quo Vadis au Perreux-sur-Marne (dossier n°2818-8),

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles suivantes cadastrées :

- AE 251 située 9 B, avenue Jean-Jaurès à Domont (dossier n° 2788-13),
- AL 1351 située 47 Ter, rue de Saint-Germain angle villa Saint-Germain à Corneilles-en-Parisis (dossier n° 2817-11),

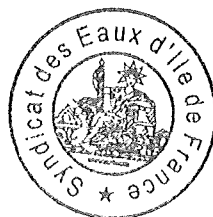
- AV 77 située 8, villa des Écoles à Boulogne-Billancourt (dossier n° 2805-5),
- Q 61 située 8, impasse des Négriers à Malakoff (dossier n° 2811-4),
- AW 1, AW 914, AW 916, AW 938, AW 945, AW 946, AW 949 et AW 968 situées respectivement au 2, 4, 6, 10, 8 bis, 12, 8, rue Pierre Brosollette et parcelles n° AW 360, AW 919, AW 921, AW 923, AW 926, AW 941, AW 942 situées respectivement au 10, 8, 6, 2, 4, 12 rue des Aulnettes à Noisy-le-Grand (dossier n°2815),
- AE 508 située Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency (dossier n° 262-1),
- A 258 située Chemin de Halage à Méry-sur-Oise (dossier n°2771-10),
- AE 240 située 17 allée des Marlières à Domont (dossier n° 2788-3),
- AE 294 située 7, avenue de l'Espérance à Ermont (dossier n°2800-15),
- AH 101 située 15, villa Labarre à Montmorency (dossier n°2807-12),
- Q 72 située Rue Hoche à Malakoff (dossier n°2811-11),
- AE 365 située 23, rue des Fossettes à Houilles (dossier n°2813-11),
- AL 158 située 9, Cité Saint-Germain à Corneilles-en-Parisis (dossier n°2817-4),
- BC 27 située 28, allée Quo Vadis au Perreux-sur-Marne (dossier n°2818-8),

Article 2 autorise la signature des actes de servitude à intervenir en la forme administrative et de tous les actes, conventions et documents se rapportant à ces dossiers,

Article 3 précise que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEDIF.

Article 4 impute les dépenses afférentes sur le budget d'exploitation, sur le chapitre 011 de l'exercice 2026.

À Paris, le **04 SEP. 2026**



Le Président,

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.